



RENONCIATION D'UNE SUCCESSION d'une seule et unique héri et frais

Par isa190714, le 06/08/2014 à 14:25

Bonjour,

Ma fille vient juste d'avoir 18 ans... son père a été déchu de ses droits parentaux par un tribunal et ma fille n'est pas obligée alimentaire envers lui (tout ça bien spécifié sur le jugement). Nous venons d'apprendre par le biais de la soeur de son père biologique (qui nous a retrouvé via les réseaux sociaux) que son géniteur est décédé samedi...

Ma fille ne veut pas en entendre parler... sauf que :

1/ c'est la seule héritière je suppose car il n'a pas eu d'autre enfant et il était célibaire depuis notre séparation (15 ans)

2/ a-t-elle des obligations ?

3/ le défunt habitait et est décédé sur la région parisienne, ma fille habitant à 500 kms de Paris et ne se sentant pas concerné par le décès de son géniteur ne s'est pas rendu à l'hôpital, ni chargé des obsèques... de ce fait la soeur de ce monsieur a récupérer ses effets personnels à l'hôpital et elle détient les clés de l'appartement du défunt qui était locataire.... Doit elle restituer les clés au bailleur ou à ma fille ??? car elle a l'intention de vider cet appartement ? dans quel mesure a-t-elle le droit... ? Même si ma fille veut refuser la succession... Si ma fille n'a aucun document du défunt comment peut elle faire certaine démarche (comme résiliation de bail, contrat edf etc) si c'est bien à ma fille de faire les démarches?

4/ Ma fille ne veut et ne peut pas financièrement (car étudiante) supporter quoi que se soit.... donc elle ne souhaite pas prendre un notaire qui serait forcément à sa charge... de plus son père lui devait des dommages et intérêts qu'il ne lui a jamais versé !!! Situation très compliquée...

Pouvez nous conseiller au mieux afin de ne faire aucune erreur et que ma fille ne soit pas responsable de dettes ou autres....En vous remerciant par avance